Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230616-ARR_2023_157-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-157 en date du 16 juin 2023

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À SYLVAIN PASQUET,
DIRECTEUR DE LA DSI DE LA VILLE DE GRIGNY

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sa signature aux Responsables de Services,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant que le volume des pièces, actes et affaires traités par la Commune nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communaux dans un souci de continuité du service public rendu aux usagers,

Considérant que Monsieur Sylvain PASQUET, exerce les fonctions de Directeur de la DSI de la ville de Grigny,

ARRETE,

Article 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation permanente de signature à Monsieur Sylvain PASQUET, exerçant les fonctions de Directeur de la DSI, afin de :

- **Engager des dépenses à hauteur maximum de 10 000 € (dix mille euros), toutes taxes incluses,**
- **Procéder à la liquidation des dépenses (*certification du service fait*) correspondantes.**

Cette délégation ne vaut que pour les dépenses afférentes à son domaine de responsabilité.

Article 2 : La signature par Monsieur Sylvain PASQUET des pièces et actes repris à l'article 1er du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la ville et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Trésorière Principale
- L'intéressé

Dit que le présent arrêté prendra effet dès sa date de notification à l'intéressé

Publié le : 28 JUIN 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

Notification
Date : 23/06/23

Signature de l'agent :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification